

3049

ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT - TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP. 272 Tél. : 961.56.18 E-mail : etj@sl.a-car.net

Lotu

6

REFERENCES TECHNIQUES

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

REPUBLIQUE DU SENEGAL

AGENCE DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

AFDS

**Antenne Régionale du Fonds de Développement Social
Louga**

ATTESTATION

L'entreprise dénommée ENTREPRISE DES FRERES JUMEAUX, inscrit sous le N°SN STL 91 A 1614 du 14 Avril 2005 au RC, a été adjudicataire du marché LGLG IÉ 182-05/ T1, relative à la construction d'une case de Santé à Nguene SEYE au profit des communautés rurales de Sagatta, (region Louga), appuyées par l'AFDS.

Les travaux comportaient la construction d'une maternité, d'un dispensaire, d'un mur de clôture de 3 latrines à 5 fosses septiques + un incinérateur pour un montant total de **DIX HUIT MILLIONS SIX CENT FRANCS CFA.**

L'entreprise a réalisé avec satisfaction les travaux qui lui étaient confiés.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, cette présente attestation lui est délivrée.

Fait à Louga le 11

Le Coordonnateur régional



Plan Sénégal
Au service de l'enfance
PU-LOUGA
BP 320
LOUGA

Tél : 967.13.69
967.42.80

Fax : 967.16.67



ATTESTATION

Nous soussignés, Plan Sénégal / PU-Louga, attestons que l'Entreprise dénommée **E.F.J.** (Entreprise Les Frères Jumeaux) domiciliée à Médina Course Sor Saint-Louis, a réalisé dans le cadre du Programme intitulé « Projet de Construction Communautaire, Lot N°1 », les travaux d'un montant de **16.267.689 FCFA** (Seize million deux cent soixante sept mille six cent quatre vingt neuf francs cfa) pour l'année fiscale 2003.

Ces travaux comprenant la réalisation de :

- 01 salle de classe à Nguick Fall
- 01 salle de classe à Ndièye Satouré
- 01 latrine scolaire de 2 boxes à Ndièye Satouré
- 01 latrine scolaire de 2 boxes à Keur Sambou
- 02 salles de classe à Keur Sambou

Ces travaux ont été réalisés dans les règles de l'art conformément aux stipulations du marché.

En quoi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Louga, le 19 Juillet 2004

La Coordonnatrice de l'Unité de Programme



Mme Sokhna NDIAYE DIALLO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AGENCE DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

AFDS

**Antenne Régionale du Fonds de Développement Social
Louga**

ATTESTATION

L'entreprise dénommée ENTREPRISE DES FRERES JUMEAUX, inscrit sous le N° SN STL 91 A 1614 du 18 juin 2004 au RC, a été adjudicataire du marché LGLG IE 171-04/ T1, relatif à la construction d'un parc de vaccination au profit des communautés villageoises de Mbaffar, CR Gandé (région Louga), appuyées par l'AFDS.

Les travaux comportaient un parc et une pharmacie vétérinaire pour un montant total de **Quatre millions cent soixante quatorze mille deux cent quatre vingt seize francs (4.174.296) CFA.**

L'entreprise a réalisé avec satisfaction les travaux qui lui étaient confiés.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, cette présente attestation lui est délivrée.

Fait à Louga le 23 JAN. 2006

Le Coordonnateur régional



REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE SAINT-LOUIS
DEPARTEMENT DE SAINT-LOUIS
ARRONDISSEMENT DE RAO
COMMUNAUTE RURALE DE GANDON

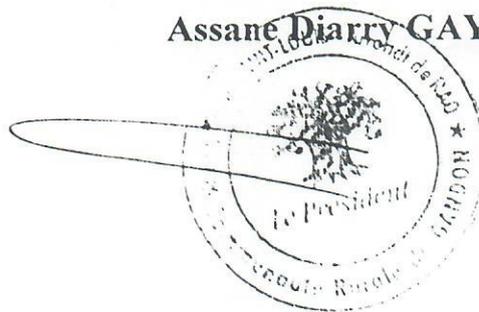
ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur **Assane GAYE**, président du Conseil Rural de Gandon, atteste que l'Entreprise les Frères Jumeaux de Saint-Louis a exécuté avec satisfaction la construction de salles de classe et de toilette du village de Ndiakhère et de Ndiebéne Gandiol dans la Communauté Rurale de Gandon pour un montant de **onze millions trois cent trente sept mille huit cent quatre vingt neuf francs CFA (11 337 889 F CFA)**

En foi de quoi, cette présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Gandon le 20/04/2005
Le président du Conseil Rural

Assane Diarry GAYE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AGENCE DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

AFDS

**Antenne Régionale du Fonds de Développement Social
Louga**

ATTESTATION

L'entreprise dénommée ENTREPRISE DES FRERES JUMEAUX, inscrit sous le N° SN STL 91 A 1614 du 18 juin 2004 au RC, a été adjudicataire du marché MTRN -IE062 -03/T1, relatif à la construction d'un parc de vaccination au profit des communautés villageoises de Lougré Thiolly Fafabé I, CR Lougré Thiolly (Région Matam) appuyées par l'AFDS.

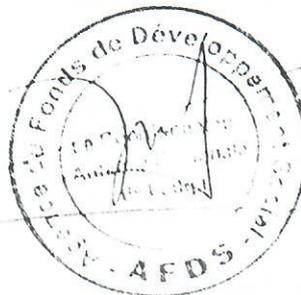
Les travaux comportaient un parc et une pharmacie vétérinaire pour un montant total de **Cinq millions trois cent cinquante un mille trois cent trente trois francs (5.351.333) CFA,**

L'entreprise a réalisé avec satisfaction les travaux qui lui étaient confiés.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, cette présente attestation lui est délivrée.

Fait à Louga le 23 JAN. 2006

Le Coordonnateur régional



REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AGENCE DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

AFDS

**Antenne Régionale du Fonds de Développement Social
Louga**

ATTESTATION

L'entreprise dénommée ENTREPRISE DES FRERES JUMEAUX, inscrit sous le N° SN STL 91 A 1614 du 18 juin 2004 au RC, a été adjudicataire du marché LGLI-IE100-04/ T1, relatif à la construction d'un parc de vaccination au profit des communautés villageoises de Ngassama Barkédji appuyées par l'AFDS.

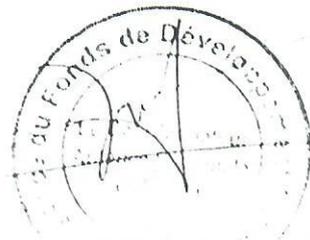
Les travaux comportaient un parc et une pharmacie vétérinaire pour un montant total de **Cinq millions quatre cent treize mille deux cent huit francs (5.413.208) CFA,**

L'entreprise a réalisé avec satisfaction les travaux qui lui étaient confiés.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, cette présente attestation lui est délivrée.

Fait à Louga le 23 JAN. 2006

Le Coordonnateur régional





République du Sénégal
 Un Peuple—Un But—Une Foi
 Ministère de l'Enseignement Technique et
 de la Formation Professionnelle
 P.A.F.P.N.A

FELICITATIONS

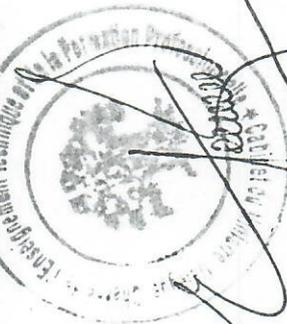
Le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

FÉLICITE

Mme ou M. Atelier Sières JUMOUSE

POUR AVOIR ASSURÉ AVEC SUCCÈS

la formation... En... Construction... Métallique
Dans le cadre de la Formation Professionnelle des Neo-Alphabétisés



Georges TENDENG

Saint-Louis, le 5-12-2006

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AGENCE DU FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

AFDS

**Antenne Régionale du Fonds de Développement Social
Louga**

ATTESTATION

L'entreprise dénommée ENTREPRISE DES FRERES JUMEAUX, inscrit sous le N° SN STL 91 A 1614 du 18 juin 2004 au RC, a été adjudicataire du marché LGLG IE 184-04/T1, relatif à la construction d'un parc de vaccination au profit des communautés villageoises de Badji II, CR Gandé (région Louga), appuyées par l'AFDS.

Les travaux comportaient un parc et une pharmacie vétérinaire pour un montant total de **Quatre millions cent soixante quatorze mille deux cent quatre vingt seize francs (4.174.296) CFA.**

L'entreprise a réalisé avec satisfaction les travaux qui lui étaient confiés.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, cette présente attestation lui est délivrée.

Fait à Louga le 23 JAN. 2006

Le Coordonnateur régional





PLAN
INTERNATIONAL
SENEGAL
SAINT LOUIS

Saint-Louis, le 30 juin 2001

Monsieur Assane SEYE , Directeur de
L'Entreprise des Frères Jumeaux , EFJ
Medina champs de course /Saint-Louis

**ATTESTATION DE SERVICES RENDUS POUR LA REALISATION
D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES/ANNEE FISCALE 2001**

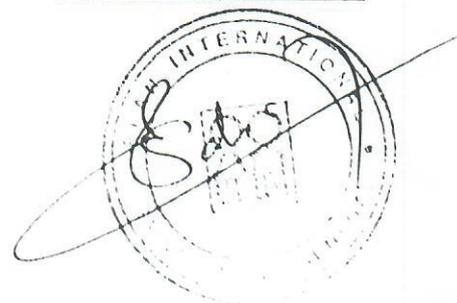
Je soussigné , Amadou LO DIAGNE , coordonnateur de l'unité de programme Saint-Louis de PLAN International , atteste et certifie que l'Entreprise des Frères Jumeaux , EFJ Domiciliée à Medina Champs de courses BP 272 , représentée par son Directeur Monsieur Assane SEYE , a réalisé dans le cadre de notre programme de construction d'infrastructures communautaires dans la communauté rurale de GANDON , les travaux du lot 5 ci après:

- Deux salles de classes à NDIALAKHAR et à NGUIGALAKH
- Deux salles de classes pour le CES de GANDON
- Quatre latrines scolaires + fosses septiques à MAKATOUBE et NDIAKHIP

pour un coût total de Dix neuf millions soixante dix huit mille francs cfa, TTC (19.078.000Fcf/TTC) , à notre entière convenance et dans les délais requis.

En foi de quoi , cette présente attestation lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Coordinateur de l'Unité de Programme
Amadou LO DIAGNE



National Organization
Australia
Belgium
Canada
France
Germany
Japan
The Netherlands
United Kingdom
United States

Program Countries
West Africa
Benin
Burkina Faso
Cameroun
Ghana
Guineas Bissau
Guines Conakry
Mali
Senegal
Sierra Leone
Togo

Bangladesh
Bolivia
Columbia
Dominican Rep.
Ecuador
Egypt
El Salvador
Guatemala
Haiti
Honduras
India
Indonesia
Kenya
Malawi
Nepal
Nicaragua
Paraguay
Philippines



CERTIFICAT

Nous soussignés,

Institut Supérieur Africain pour le Développement de l'Entreprise

2, Place de l'Indépendance - Tél : (221) 822.22.66 - Fax : (221) 821.80.10 - Dakar - Sénégal - email : isade@telecomplus.sn

ISADE

attestons que

dans le cadre de la formation des entrepreneurs du BTP

Monsieur Assane Seye

a suivi avec succès la formation sur les modules

« Appel d'Offres »

Et

« Gestion des Chantiers »

(avec Application Informatique)

du 19 Février au 23 Mars 2001 à Saint-Louis.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Dakar, le 23 Mars 2001

Le Directeur Général

Mathieu Trévis Houny

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

ADM

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ΜΑΝΑΓΕΡΑΚ

AGETIP

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX
D'INTERET PUBLIC CONTRE
LE SOUS-EMPLOI

CEPIC

CONSORTIUM D'ETUDES ET DE
PROMOTION INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE

ΑΔΙΤΗΣΤΑΤΙΩΝ

Dans le cadre du renforcement des capacités des dirigeants du Secteur Βετρ intervenant dans le Programme d'Appui aux Communes (PAC), dans la période du 22 au 31 mai 2001,

Mr. **Assane SEYE** - Εββ

a suivi avec intérêt le séminaire de formation portant sur les modules de :

- ♦ ΜΑΡΚΕΤΙΝΓ-ΕΒΝΑΝΚΕ
- ♦ ΓΕΣΤΙΟΝ ΠΡΕΒΥΣΣΟΝΝΕΛΛΕ ΔΕΣ ΧΑΝΤΕΡΣ ΒΕΤΡ

En fol de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



FAST A DAKAR CE.....

Consortium d'Etudes et de Promotions
Industrielle et Commerciale
C.E.P.I.C.

36, Avenue Faidherbe - BP. 2088 Dakar
Tél: 21.59.82 - 22.22.08 - 22.98.28

DOMICIL CONSTRUCTION S.A.R.L

T.P Bâtiment Général - Etude et Réalisation

RC : 98 / 180SCC : 201 999/F \$NITI : 2 04 201999/F \$ NINEA : 0236184 2D2 \$ CB: 05000816477 -7/ SGBSémail :Domicilcons@santoo.sn

D.CO : SARL

Siège Social : Quartier Thierno Ndiaye

Capital Social : 1 000 000

BP : 20 569

Tél : 837 76 14

Fax : 878 63 17

09 OCT. 2002

Fait le :

Attestation

Je soussigné, Monsieur Assane Fall Gérant de l'entreprise **DOMICIL CONSTRUCTION SARL** sise à Thiaroye Kao, certifie que l'Entreprise de Menuiserie Métallique des Frères Jumeaux « **EMMFJ** » siège social Médina champs de course sor, BP : 272 Saint - Louis, a exécuté pour le compte de « Domicil Construction SARL » les marchés suivants :

- Pose de tuiles et portes métalliques à l' Agence Commercial de la SONATEL de Saint-Louis pour un montant global de : Trois Million Cent Mille Francs CFA (3 100 000).
- Pose de tuiles : La réhabilitation de 400 Salles de Classes dans les régions de Kolda et de Saint - Louis « Lot 2 ». Réf : Marchè T/067/FM/ du 22/06/2001 en faveur de l'Unitè de Coordination des Projets d'Education (UCP) pour un montant global de : Un million Quatre Cent Trente Deux Mille Six Cent Fran CFA (1 432 600).
- Fourniture et Pose de Deux (2) Portes de 95/240 et Deux (2) Ramps de 12m x 2 à l'école Cheikhou Tourè de Saint - Louis pour un Montant de : Trois Cent Quinze Mille Trois Cent Francs CFA (315 300).
- Pose de tuiles : La réhabilitation de l'école élémentaire N'datté Yalla de Saint - Louis, Ordre de ervice N° 002334/MENETFP/DC/DCES du 03/11/2000 pour un montant global de : Un Million Sept Cent Mille Francs CFA (1 700 000).

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


Le Gérant : Assane Fall



PLAN
INTERNATIONAL
SENEGAL
SAINT LOUIS

Saint-Louis, le 28 juin 2000

ATTESTATION DE SERVICES RENDUS , ANNEE FISCALE 2000

Je soussigné , Amadou LO DIAGNE , coordonnateur de l'unité de programme Saint-Louis de PLAN International , atteste que l'Entreprise des Frères Jumeaux dénommée EFJ , représentée par son Directeur Monsieur Assane SEYE et domiciliée à Médina Champs de courses BP 272 , a réalisé dans le cadre de notre programme de construction d'infrastructures communautaires dans la communauté rurale de ROSS-BETHIO , les travaux de construction d'un mur de clôture et de deux latrines scolaires + fosses septiques à l'école de NIASSENE (lot 5) pour un coût total de six millions six cent soixante et un mille sept cent quarante trois francs cfa/TTC (6.661.743 fcfa/TTC) , à notre entière convenance et dans les délais requis.

En foi de quoi , cette présente attestation lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Coordinateur de l'Unité de Programme
Amadou LO DIAGNE



National
Organization

Australia
Belgium
Canada
France
Germany
Japan
The Netherlands
United Kingdom
United States

Program Countries
West Africa

Benin
Burkina Faso
Cameroun
Ghana
Guineas Bissau
Guinees Conakry
Mali
Senegal
Sierra Leone
Togo

Bangladesh
Bolivia
Columbia
Dominican Rep.
Ecuador
Egypt
El Salvador
Guatemala
Haiti
Honduras
India
Indonesia
Kenya
Malawi
Nepal
Nicaragua
Paraguay
Philippines



PLAN
INTERNATIONAL
SENEGAL
SAINT LOUIS

Saint-Louis, le 28 juin 2000

National
Organization

Australia
Belgium
Canada
France
Germany
Japan
The Netherlands
United Kingdom
United States

Program Countries
West Africa

Benin
Burkina Fasso
Cameroun
Ghana
Guineas Bissau
Guinees Conakry
Mali
Senegal
Sierra Leone
Togo

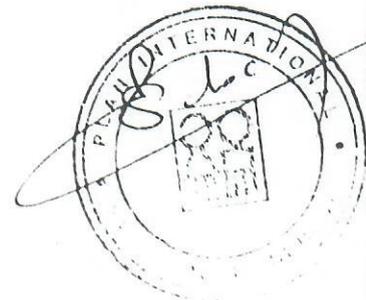
Bangladesh
Bolivia
Columbia
Dominican Rep.
Ecuador
Egypt
El Salvador
Guatemala
Haiti
Honduras
India
Indonesia
Kenya
Malawi
Nepal
Nicaragua
Paraguay
Phillipines

ATTESTATION DE SERVICES RENDUS , ANNEE FISCALE 2000

Je soussigné , Amadou LO DIAGNE , coordonnateur de l'unité de programme Saint-Louis de PLAN International , atteste que l'Entreprise des Frères Jumeaux dénommée EFJ , représentée par son Directeur Monsieur Assane SEYE et domiciliée à Médina Champs de courses BP 272 , a réalisé dans le cadre de notre programme de construction d'infrastructures communautaires dans la communauté rurale de ROSS-BETHIO , les travaux de construction de deux salles de classes dans les écoles de PONT GENDARME & THILENE (lot 1) pour un coût total de sept millions quatre cent treize mille deux cent dix francs cfa/TTC (7.413.210 fca/TTC) , à notre entière convenance et dans les délais requis.

En foi de quoi , cette présente attestation lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Coordinateur de l'Unité de Programme
Amadou LO DIAGNE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EDUCATION

INSPECTION D'ACADEMIE DE
SAINT-LOUIS

N° 00975

/IA/SL

Saint-Louis, le 10 nov. 03

A

Entreprise des Frères Jumeaux
(EFJ)
Médina Course Sor Saint-Louis

(()) B J E T : remerciements.

Les Frères Jumeaux, gestionnaires de l'Entreprise des Frères Jumeaux menuiserie métallique ont procédé à la réparation gratuite des tables-bancs de la quasi-totalité des écoles élémentaires publiques et privées de Saint-Louis.

Compte tenu de la haute portée civique d'une telle initiative et de son impact sur l'entretien préventif du mobilier scolaire, l'inspection d'Académie témoigne sa satisfaction à l'EFJ et l'encourage à poursuivre dans cette voie exemplaire qui pourrait offrir d'autres occasions de soutenir les établissements scolaires.

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
INSPECTION D'ACADEMIE
DE SAINT-LOUIS
COORDINATION REGIONALE
DE LA PETITE ENFANCE ET DE
LA CASE DES TOUT-PETITS
SAINT-LOUIS

N° 00055/CRPECTP/SL

Saint-Louis, le 05 OCT 2003

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Masseck BA Coordonnateur Régional de la Petite Enfance et de la Case des Tout-Petits certifie que l'Entreprise des Frères Jumeaux (E F J) à Médina Champ de Courses Saint-Louis a effectué gratuitement des travaux de réparations et d'entretien de mobilier dans les écoles maternelles de saint-Louis.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordonnateur





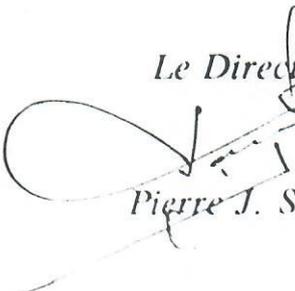
**PLAN
INTERNATIONAL
SAINT - LOUIS**
Route de Khor - BP. 239
Tél. : 61.16.49
Fax : 61.22.34

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Pierre J. SANON, Directeur du PLAN atteste que l'Entreprise Frères Jumeaux représentée par son Directeur Monsieur Assane SEYE, a exécuté à notre entière satisfaction et dans les règles de l'art, les travaux de construction de trois (3) cases de santé pour le compte de des villages de Mbaye Mbaye Sarr, Odabé Nawar et Fass Ngom (Arrondissements de Rao et Ross Béthio / Région de Saint-Louis) pour un montant global de ONZE MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT (11.599.300) francs CFA au cours de l'année 1995.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St-Louis, le 27 Juin 1995

Le Directeur

Pierre J. SANON





ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT - TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP.272 Tél. : 961.56.48 E-mail : efj-sl@caramail.com

CAPACITE FINANCIERE

RC: SN STL91 A 1611 NIF: 093853 J NINEA: 0093071 K
Compte Banque B 02501 Q CNCAS SL 6 BICIS Saint Louis n° 01100011

REPUBLIQUE DU SENEGAL
CHAMBRE DE METIERS DE
SAINT- LOUIS.
B.P. 297 TEL. 961.10.06.

Attestation pour dispense
de cautionnement provisoire

Je soussigné Mouhâmadou SALL « Truelle d'Or » Président de la
Chambre de Métiers de St-Louis atteste que le nommé Assane SEYE, Chef
d'entreprise est affilié à la Chambre de Métiers sous le n° 4P 4055 et assisté par
elle.

Il est candidat à l'appel d'offres portant sur le marché de NGUEUNE
SARR COMMUNAUTE RURALE DE NGUEUNE SARR ET CASE DE
SANTE DE TALL BAKHLE COMMUNAUTE RURALE DE MPAL.

En conséquence il est dispensé de fournir un cautionnement provisoire aux
termes de l'article 135 alinéa 04 du décret 2002-550 du 30 mai 2002.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir
ce que de droit.

Fait à St-Louis le 27.4.2007

N.B. : Valable 30 jours.

Chambre de Métiers
de Saint-Louis
BP. 297
Le Président
El-Hadj Mohamadou
SALL Truelle d'Or

Caisse Nationale de Crédit
Agricole du Sénégal
(C.N.C.A.S.)

RESEAU NORD

BP: 163 - ST Louis

FAX: 61.23.73
Tél.61.14.05 / 61.14.14

N° 138 CNCAS/ SL

Saint-Louis le, 10 JAN 2007

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

Nous soussignés Caisse National de Crédit Agricole du Sénégal (C.N.C.A.S) S.A au capital de 2 300 000 000 Francs CFA Immatriculée au R.C Dakar sous le n° 845 B – 130 dont le siege est à Dakar 45, Avenue Albert Sarraut, représentée par Monsieur Arfang Boubacar DAFPE, ayant pouvoir à l'effet des présentes.

Attestons par la présente que Monsieur Assane SEYE Directeur de l'entreprise EFJ (Entreprise les Frères Jumeaux) est titulaire dans nos livres à l'Agence de Saint-Louis du compte N° 000210 73 025 01 – qui fonctionne à notre convenance.

Au vu du mouvement de trésorerie enregistré par le dit Compte, l'entreprise que dirige Monsieur Assane possède les capacités financiers à executer des marches à la hauteur de 75 000 000 FCFA (Soixante Quinze Millions de Francs CFA

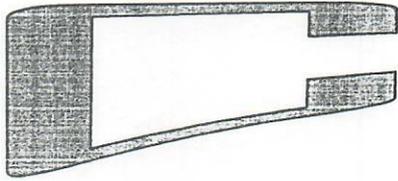
En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Chef de Réseau


GILBERT NDONG



ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT - TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP.272 Tél. : 961.56.48 E-mail : cfj-sl@caramail.com



CURRICULUM VITAE

ETAT CIVIL

NOM :	DIOP
PRENOM :	Ameth
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	22 JANVIER 1966 à Dagana
Situation Familiale	Marier père de 2 enfants
Adresse :	Lena Sor saint louis
Téléphone :	Celli : 649 02 44

FORMATIONS

- 1978 : CEPE à l'école élémentaire de Dagana
- 1983 : BFEM au Lycée Charles Dégaulle –Saint-Louis
- 1986 BAC série D au lycée– Dakar Charles Degaulle –Saint-Louis
- 1990 : Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil à l'Institut Supérieur de Génie Civil de Bourges
❖ Doctorat en Génie Civil et minier à l'Institut National Polytechnique de Lorraine.

CONNAISSANCE EN INFORMATIQUE

Bonne maîtrise des logiciels :

- Microsoft Excel Tableur, Word, Access, Power Point,
- AUTO CAD 14 logiciels de conception architecturale,
- ROBOCOP– logiciel de calcul de structure et de charge (BAEL 91)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

1990 : -Stage d'initiation des nouvelles Techniques de Constructions à Poitiers (Eure) France
Séminaire de Formation à la gestion climatique dans les super - structures de Génie Mécanique (Bourge) France

1991 – 1994 :

- Ingénieur à la CDE (construction de l'échangeur de la patte d'oie)
- Etude de gestion des structures du futur immeuble Petre sen Dakar
- Pont de relie ment en structure mécanique à Banjul -Gambie
- Siège de l'agence national de la BCEAO à Conakry (Guinée)

- Directeur d'Etude à la Sénégalaise d'Etudes de Réalisation technique et d'Expertises Immobilières (SERTEC)
- Suivi de travaux de construction de la deuxième phase de la Cité SIPES moyen standing de 240 logements à Dakar
- Etude et suivi d'une maison plusieurs particuliers sur la VDN et extension du camp Pénal ,Yoff ,Bel aire ; HLM Mariste, Alma die à Dakar et sa région
- Terrassement au Nord Foire et extension de sites à Keur Massar
- Aménagement de Souk sous-marin de Dakar Navire Mole 8 PAD Dakar

2000 à nos jours :

Consultant au bureau d'étude en BET Maty ingenieur Consultant

- Conducteur des travaux à EGCAP Dakar
- Etudes techniques des projets de réhabilitation et d'aménagement des équipements marchands, socio-éducatifs et de santé de la commune de MATAM projet PAC sur PIP 2000
- Consultant conducteur des travaux sur projets de réalisation de l'entreprise les frères Jumeaux E. F. J. de saint- Louis
- Ingénieur du Programme d'Habitat Populaire et de Développement Communautaire à Saint -Louis (PHPDC),
- Différents travaux avec la commune de Saint – Louis : Plan d'aménagement des Quais de l'île

Ingénieur -Consultant pour le compte de l'Entreprise E.F.J dans le cadre de la réalisation les travaux d'infrastructures communautaires dans les arrondissements de RAO et de ROSS-BETHIO et dans le département de LOUGA avec l'ONG Plan Internationale pour (Construction de 15 salles de classe et de 34 latrines villageoises et de 26 latrines scolaires de case de santé etc....) sur FY 1999- 2000- 2001

DIVERS

❖ Langues

- Français : lu, écrit, parlé
- Arabe : lu, écrit
- Anglais : lu, écrit, parlé

❖ Loisirs :

- Lecture
- Musique
- Voyages



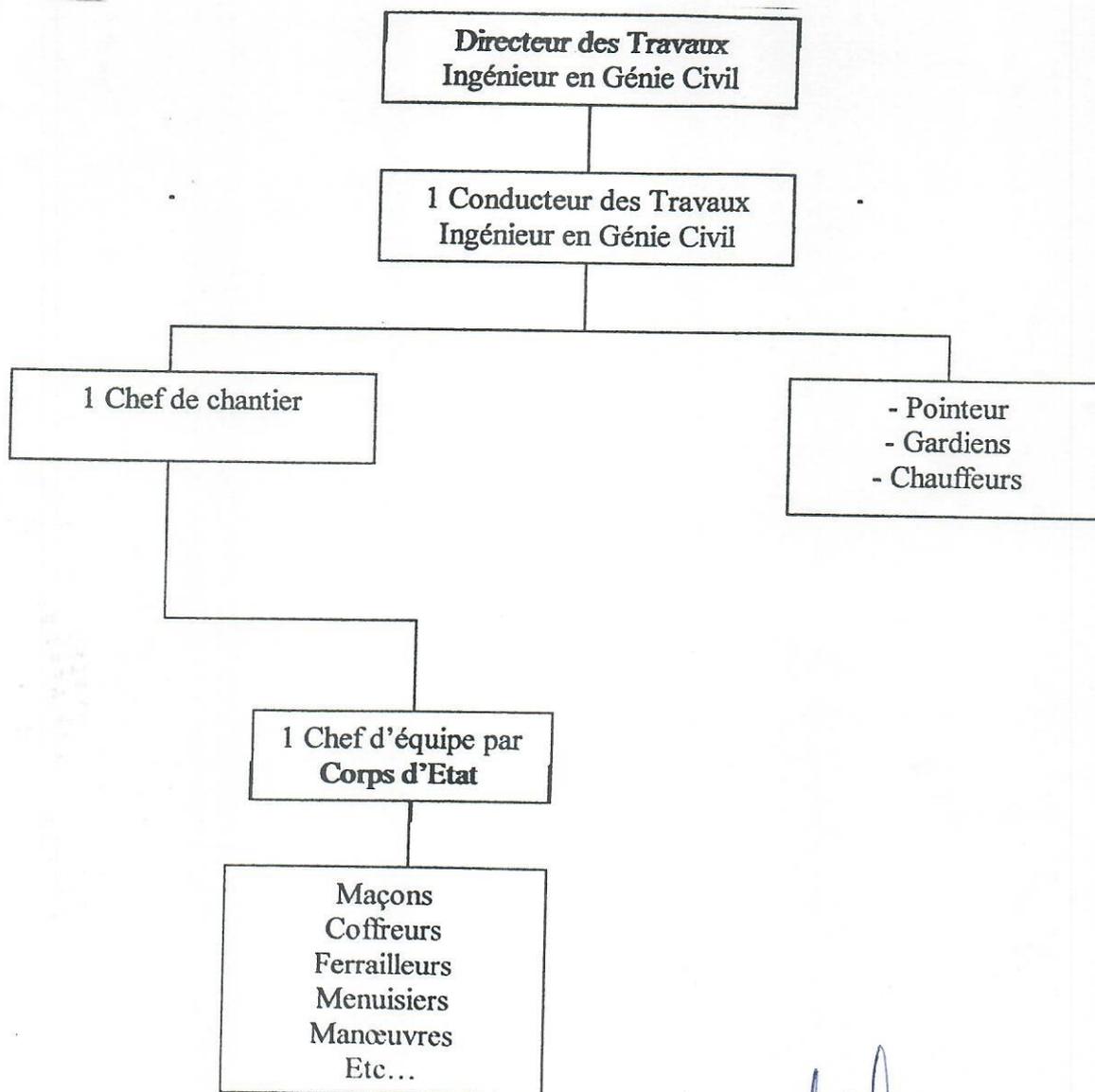
ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT – TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP.272 Tél. : 961.56.48 E-mail : cfj-sl@caramail.com

LISTE DU PERSONNEL

E.F.J

ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT - TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP. 272 Tél : 961.56.48 E-mail : efj-sl@caramail.com

ORGANIGRAMME DU CHANTIER



[Signature]
Entreprise Les Freres Jumeaux
E.F.J.
Menuiserie Métallique Construction et TP
RC SN STL 91A1614 Niti 093853/J
Tél: 961-56-48 / St-Louis

LISTE DU PERSONNEL

- 1 Chef de chantier
- Maître maçon Agent de maîtrise
- 15 maçons qualifiés
- 10 manoeuvres
- 5 ferrailleurs
- 5 menuisiers métalliques
- 2 menuisiers coffreurs
- 5 peintres
- 6 carreleurs
- 3 plombiers
- 1 gardien
- 2 électriciens
- 2 chauffeurs
- 1 pointeur

L'Entrepreneur


Assane SEYE



ENTREPRISE LES FRERES JUMEAUX
CONSTRUCTION METALLIQUE ET TOUS TRAVAUX DE BATIMENT - TP
Siège social Médina Course Sor Saint-Louis BP.272 Tél. : 961.56.48 E-mail : efj-sl@caramail.com

LISTE DU MATERIEL

LISTES MATERIELS

1 - MOYENS LOGISTIQUES

- 1 Camions de 8 m3 - En possession
- 1 Camions de 16 m3 -
- 1 Voiture de Liaison TOYOTA Double Cabine Dk 4144 X
- 1 Peugeot 405 break SI 6647

2 - MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

GROS ŒUVRE

- 2 Aiguille VIBRANTE
- 1 Bétonnière de 300 LITRES
- 1 Table vibrante pour Confection des agglos
- 70 M3 de planche samba pour coffrage
- 45 Madrier en bois
- Lot de 125 étais Métalliques
- Lot de 150 étais Manguier
- 5 Lots de petits outillages de maçonnerie composée :
 - Pioche, Pelle carré et ronde
 - Gamatte, seau en plastique
 - 05 Dameurs,
 - Corde, file à plomb
 - Niveau d'eau Niveau anti-choc, équerre etc....
 - 200 ml de Raccord en Plastique
- 01 LOT COMPLET DE MATÉRIEL D'ÉLECTRICITÉ
- 02 LOT COMPLET OUTILLAGE ET MATÉRIEL DE PLOMBERIE
- 01 LOT DE MATÉRIELS DE CARRELAGE (Planchette, Règle en alu, Tablette machine à coupé etc..)
- L'entreprise E F J dispose d'un grand Atelier de menuiserie Métallique
- 02 Poste a Soudé Mobile (Pour Charpente Métallique)
- 01 Groupe électrogène
- 1 LOT D'ÉQUIPEMENT DE PEINTURE (Seaux Rouleau, Brosse, Pinceau, Echelle Coulissante

REPUBLICQUE DU SENEGAL
=== * ===
REGION DE LOUGA
=== * ===
DEPARTEMENT DE LOUGA
=== * ===
COMMUNAUTE RURALE DE NGUEUNE SARR

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES PARTICULIERES
CONSTRUCTION D'UN HALL DE MARCHE
à NGUEUNE SARR**

**PROGRAMME D'APPUI A LA REDUCTION
DE LA PAUVRETE**

(PAREP)

ANTENNE DE SAINT-LOUIS

lu et approuvé

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralité

Article I-1 : Objet du CPTP

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières a pour objet la construction d'un Hall de marché à **Ngueune SARR**.

Il décrit la nature des travaux à réaliser et à pour but de préciser les dispositions d'une manière générale, la nature des matériaux et les prescriptions techniques particulières.

Article I - : Caractéristiques générales des ouvrages

Le marché projeté sera composé d'un hangar, des étales pour les vendeurs, d'une toilette à 6 boxes, d'un Bureau, 2 blocs de 7 magasins. Il sera prévu également le branchement électrique et le raccordement en eau.

Le bâtiment est divisé en dimensions intérieures de :

Un Hall de marché de : 17m x17m

Une Toilette à 6 boxes de : 6,75m x7, 20m +Fosse et Puits perdu

Des étales de dimension : 12m x 0,60 m x 0,45m

Une fosse de dimension : 3.5m x 4m x 3m

Deux blocs de magasin : 12,80m x 2,50m

Un dépôt d'ordure de : 3,5m x 2,00m.x 1,00m

Un bureau du gestionnaire du marché : 3,00m x 3,20m

Le Hall du marché, Bureau et les magasins auront les caractéristiques suivantes :

Fondation : semelles isolées de 0,55 x 0,55 x 0,15, mur de soubassement en parpaings pleins de 15 cm d'épaisseur de (15x20x40);

Elévation : mur d'élévation du Hall sera en parpaings creux de (15x20x40) avec une hauteur de 6 m au faîtage et 4,5 m pour les pignons latéraux sur laquelle on aura des chaînages de 15x20 sur lesquels seront fixés la charpente. La structure linteaux / poutres seront appuyées sur des poteaux en BA de 15/20.



Le bâtiment sera ceinturé par une poutre de 15 cm sur 25 cm sur la structure poteaux.

Le dallage sera en béton armé sur un remblai déjà compacté par couches successives.

Les étales de vente seront en BA de 10cm d'épaisseurs surélevées de 0,45cm du sol fini.

Les magasins de dimensions intérieures : 1,60mx 2,20m seront exécutés de la même manière que le Hall du marché.

- **Electricité** : Des prises et des interrupteurs seront prévus dans tous les magasins. Des réglettes étanches seront posées à l'extérieur des magasins et le hall du marché. Les bâtiments seront ceinturés par un câble en cuivre nu, enfoui à fond de fouille. Les appareils seront répartis en circuits. Chaque circuit doit correspondre à un départ protégé dans le tableau électrique par un disjoncteur.
- **Couverture / Charpente** : Elle sera en tôles bacs alu de 7/10° fixés aux pannes par crochets. Chaque onde de bac recevra tous les éléments de fixation (crochets, cavaliers). La charpente sera fixée voire scellée dans le béton armé sous platine.
- **Menuiseries métalliques** : La prestation sera conforme aux règles du DTU 37-1. Toutes les ouvertures seront munis de système de blocage en position ouverte.
- **Plomberie sanitaire** : Les canalisations (PVC évacuation et pression) devront être conformes aux normes NFP 41.202 à 204 et P 30.401. Le radier des fosses devra être en béton armé très soigneusement damé ou serré mécaniquement avec une épaisseur ne pouvant être inférieure à 8cm et parfaitement étanche. L'entrepreneur doit présenter un échantillon d'appareil au M.O avant la pose pour validation.

Le niveau intérieur fini du hall et des magasins se situera alors à 40 cm au-dessus du niveau général du sol extérieur. Cette côte représentera le niveau 0 et sera fixée par le Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Article I – 3 : Composition des travaux

Les travaux sont regroupés en corps d'état :

Gros œuvre comprenant :

Fondations ;

Dallage scl

Maçonnerie en élévation

Béton armé en élévation

Travaux divers (peinture à eau et l'huile sur une hauteur de 1.70 m)

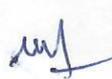
Enduits

Charpente métallique – couverture

Plomberie sanitaire

Carrelage

Electricité



Article I – 4 : Dispositions communes à toutes les entreprises

I.4.1 : Toutes les dispositions précisées au CPTP, additif et sur le plan approuvé par le maître d'œuvre, devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble.

I.4.2 : L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre et par analogie, étant bien entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévus ou non au devis quantitatif ci-après conformément aux règles de l'art, et sans qu'il puisse prétendre à une majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans, au devis quantitatif et au CPTP, étant bien entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les pièces du marché.

I.4.3 : A défaut de complément, de définition d'ouvrage par le CPTP, le devis quantitatif, les descriptions particulières, les plans et schémas de principe, les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants :

AFNOR (tour Europe CEDEX 7 92 080 courbevois) ;

Cahier du CSTB (4, avenue du Recteur Principal Paris 16^{ème}) ;

L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, normes, règlements circulaires et tous textes administratifs, nationaux, régionaux ou locaux, publiés à la date de la signature du présent marché au Sénégal.

Article I.5 : Vérification des documents

I.5.1 : Avant toute exécution, l'entrepreneur devra vérifier les côtes des dessins qui sont présentés. Il signalera à temps utile au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'il croira utiles d'apporter.

sans quoi, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevés au cours de l'exécution ainsi que les conséquences qui en résulteront.

I.5.2 : En conséquence, aucun travail supplémentaire et aucun travail provenant des erreurs ou omissions ne fera l'objet d'un supplément au forfait.

Article I.6 : Plan et renseignements à prendre par les entreprises

I.6.1 : D'une façon générale, l'entrepreneur devra pour chaque corps d'état en cours, donner en temps nécessaire, toutes les indications concernant les suggestions pour la bonne réalisation des autres corps d'état à venir ; en particulier, les parcellement de trous, aménagement de niches, de trémies, de raccordement de toutes natures, etc.

mf

I.6.2 : Il sera fourni aux entrepreneurs contre remboursé toutes les séries de plan nécessaire aux études de bureau et à la conduite du chantier. Il en sera ainsi pour les détails et profils en cours de travaux. Il lui sera donné aussi l'ensemble des renseignements qui pourront lui être d'une utilité pour l'exécution de ces travaux par le maître d'œuvre.

Article I.7 Contrôles par analyse et essai des matériaux

Le maître d'œuvre pourra à tout moment, effectuer des prélèvements de matériaux même mis en œuvre, afin d'en exercer un contrôle de quantité par analyse et essaie dans les laboratoires officiels. Ces contrôles et leurs conséquences seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Article I.8 : Assurances-législation du travail

I.8.1 : L'entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état des ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires, pour cela, dans le but de couvrir l'ensemble des risques et périls de quelques natures que ce soit.

I.8.2 : L'entrepreneur devra à tout moment et jusqu'à la fin des travaux être en règle vis à vis de la législation du travail en vigueur et ceci par rapport à ses employés et ouvriers.

Chapitre II : L'organisation

Article II.1 : Généralités

Toutes les prescriptions prévues aux présents devis descriptifs et devis quantitatifs et aux plans devront être respectés tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution.

Les soumissionnaires reconnaissants se sont rendus exactement compte des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

Ils ont vérifié soigneusement tous les détails techniques, et les côtes portées aux plans et s'assurer de leurs concordances sur les différents plans.

En cas de doute, ils aviseront immédiatement le Maître d'œuvre, faute de quoi ils seront tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

Article II.2 : Approvisionnement en eau

L'entrepreneur devra approvisionner le chantier en eau propre de qualité et en quantité suffisante pour les travaux prévus.

Article II.3 : Gravois



L'entrepreneur devra évacuer les gravois au niveau des décharges publiques et procédera au nettoyage général du chantier de façon périodique et ceci durant toute son intervention.

Article II.4 Accès

L'accès au chantier sera rigoureusement interdit aux personnes étrangères. Par contre l'entrepreneur devra faire des travaux d'aménagement et d'accès au chantier aussi bien pour les véhicules, charrettes, que pour les piétons. Il ne pourra demander un plus value pour ce fait.

Article II.5 : Gardiennage

L'entrepreneur assurera à ses frais le gardiennage des chantiers.

III PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3.1 : Matériaux à prévoir par l'entretien

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra à l'approbation du Maître de l'œuvre la provenance des matériaux destinés à la confection des ouvrages ; ces matériaux devront répondre aux caractéristiques minimums décrites dans le présent chapitre et feront l'objet d'une réception technique préalable à leur mise en œuvre de la part du Maître d'œuvre, réception qui ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant à la solidité des ouvrages définitifs.

Dans la description donnée au chapitre, il est indiqué la marque et le type de certains matériaux, matériel et équipement sous la mention « ... de telle marque... de tel type ou équivalent ». Dans ces cas la marque ou le type est donné seulement à titre indicatif pour fixer les idées sur les qualités, encombrants et formes souhaitées.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, la recherche des lieux d'emprunt est à la charge des villageois : le Maître d'œuvre se chargera de la vérification de la qualité des matériaux approvisionnés.

Article 3.2 : Matériaux d'apport

Les matériaux d'apport utilisés en remblai devront être homogènes et ne contenir ni d'élément purement argileux, ni d'élément rocheux d'un volume supérieur à (1) un dm^3 , ni gravats d'aucune sorte, ni détritiques, ni déchets organiques.

Article 3.3 : Gravier pour béton

Les graviers pour toutes les classes de béton seront exempts de toutes matières organiques et dégagées de toutes gangues ou terres provenant de sites préalablement agréés par le Maître d'œuvre et présentant une distribution granulométrique étalée. Le coefficient d'usure Los Angeles ne sera pas supérieur à 45 %.

my
f

Les graviers seront de la classe granulaire 5/25 mm ; à la vérification sur le tamis de 20 mm et passant au tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieur à 10 % du poids initial soumis au ciblage, le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au ciblage.

Article 3.4 : Sable pour bétons et mortiers

Les sables pour bétons et mortiers de tous types seront des matériaux propres, durs, exempts de toutes matières organiques, sels, gangue ou terre, provenant de sites préalablement agréés par le Maître d'œuvre. Ils seront éventuellement ciblés pour la granulométrie nécessaire et lavée.

Les sols auront la granulométrie suivante, d'après leurs emplois :

Béton de toutes classes 0/5 mm

Mortier pour maçonnerie, jointoiement de maçonnerie de dalettes 0,2 mm

Mortier pour enduits 0,1 mm

Article 3.5 : Ciment

a) Nature et qualité du ciment

Le ciment sera de qualité Portland Normal CPA 325 (désignation française) ou d'autre désignation équivalente. En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire, ainsi que les normes d'essais et de réception, les prescriptions des normes françaises seront d'application.

b) Transport, stockage et protection

Le transport en vrac est interdit ; le ciment sera approvisionné sur le chantier en sacs de cinquante kilogrammes comportant six (06) enveloppes papier minimum.

Pendant le transport, le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et mis à l'abri de l'humidité.

Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol et protégé efficacement contre l'humidité.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe cassée ou variés ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

Article 3.6 : Eau de gâchage

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être douce et exempte de toutes matières organiques et répondre aux caractéristiques suivantes :

Matières en suspension : 2 grammes par litre (maximum)

Sels dissous : 5 grammes par litre (maximum)

my

Article 3.7 : Aciers d'armatures et de charpente métallique

Fer à béton

Les fers à béton seront des ronds à haute adhérence du type TOR.

L'acier sera de nuance Fe E 400 (désignation française) ou d'autre désignation équivalente ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

Limite d'élasticité nominale
Valeur minimale garantie 4200 kg/cm

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront applicables.

Acier pour charpente

L'acier sera de nuance Fe E 240 (désignation française) ou d'autre équivalent ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

Limite d'élasticité nominale
Valeur maximale : 2400 kg/cm.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront applicables.

Article 3.8 :

Article 3.9 : Qualité des vis et clous

Les vis auront un filet mince et tranchant. Le fond du pas, égal en hauteur, sera en forme de gorge dans la partie taraudée. Le corps sera cylindrique.

Article 3.10 : Matériaux de couverture en alu zinc

Tous matériaux de couverture en alu zinc type DURALINOX (ou équivalent) 2,5 kg/m² utile seront de la meilleure qualité du commerce.

Les caractéristiques mécaniques (résistance à la traction et à la flexion, inaltérabilité aux intempéries) seront celles prescrites par les normes AFNOR ou équivalent du pays d'origine

A la réception, tous les matériaux en aluzinc 45/100 défectueux, non homogènes ou cabossés seront refusés.

Article 3.11 : Peinture

a) Livraison sur chantier, marquage et ouverture des emballages

Tous les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et l'identification du type. L'entrepreneur sera responsable de leur

bonne conservation sur le chantier. Les récipients ne seront ouverts qu'au moment de l'emploi dans le nombre strictement nécessaire à l'exécution de travaux de peinture à réaliser. Tous les récipients ouverts seront refusés ; il en sera de même pour ceux dont le contenu ne serait pas conforme aux échantillons déposés.

b) Peinture, diluant et mastic

Toutes les peintures, diluants, mastic et colorants devront être la meilleure qualité, adaptée à l'emploi en climat tropical. Les marques des peintures et vernis seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. L'emploi des produits sera conforme aux spécifications de fiches techniques du fabricant, notamment en ce qui concerne la nature et la qualité de diluant nécessaire à chaque produit suivant le système d'application.

Article 3.12 : Serrurerie et quincaillerie

Les articles de serrurerie et quincaillerie seront conformes aux indications données aux plans. Ils seront de bonnes qualités et de fabrication très soignée. Le mouvement des parties tournantes ou glissantes devra être régulier et continu, non saccadé.

Article 3.13 : Menuiserie et charpente

Les pièces de menuiserie métallique et/ou plastique seront préparées en atelier suivant les données du devis descriptif et les dimensions vérifiées sur chantier par l'Entrepreneur.

Toutes pièces en acier des menuiseries seront traitées au minimum de plomb avant livraison sur le chantier.

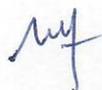
IV MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :

SUJETION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT :

Outre les documents qui leur sont remis, les soumissionnaires devront prendre, sur place tous les renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires pour établir leur prix.

Le prix forfaitaire devra comprendre les conséquences de toutes les sujétions et difficultés qui pourront se rencontrer.

Aucun supplément ne sera accordé pour sujétions. L'entrepreneur par connaissance devra appliquer l'ensemble des normes, règlements et usage du pays. A défaut de documents propre au Sénégal ceux appliqués en France serviront de référence. Ce CPTP a été établie dans cet esprit. Il appartient à l'entrepreneur de signaler lors de sa soumission toute contradiction entre le CPTP et les divers règlements faute de quoi ne pourra pas prétendre à des travaux supplémentaires en cas de litiges sur ce point en cour d'exécution.



Par ailleurs il est rappelé que l'entrepreneur est responsable des amendes (ou contraventions) de toutes natures qu'il pourrait courir du fait du non respect des règlements locaux et qu'il doit en conséquence faire toutes les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

ARTICLE IV. 2. TERRASSEMENT :

Après que le Maître d'œuvre implante le marché et annexe (Toilette) ; l'entrepreneur vérifie l'alignement, l'exactitude des niveaux et distance avant l'exécution des tâches y adhèrent. En étant attendu que s'il ne le fait pas, on considérera qu'il est entièrement responsable des éventuelles erreurs qui en résulteront.

ARTICLE : IV.3 TRAIT DE NIVEAU

Partir du niveau 0,00 fixé par le Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur devra matérialiser des traits de niveau. Il en sera responsable et devra les rapporter après l'exécution des cloisons des murs et enduits et ce, autant de fois que cela sera nécessaire.

ARTICLE : IV.4 MODE D'EXECUTION DES FONDATIONS

Article 4.5 : Mur

Mode d'exécution des ouvrages en maçonnerie, en agglos de mortier.

4.5.1 Toutes les maçonneries seront exécutées avec des matériaux de premier choix.

Ces matériaux, quels qu'ils soient, pourront être vérifiés avant leur emploi par le Maître d'œuvre. Tout matériel refusé sera emporté hors du chantier après avoir reçu, s'il y a lieu, une marque distincte de refus.

Agglomérés béton

4.5.2 Les agglomérés seront fabriqués en mortier dosé à 250 kg de ciment au mètre cube conformes à la norme NF 14 301 type B40 seront creux cloisons de remplissage et peines s'il y a lieu.

4.5.3 Les dimensions seront suivant les besoins

15 x 20 x 40 creux ou pleins

10 x 20 x 40

Ces agglomérés sont obligatoirement fabriqués en béton vibré. Ils présenteront au démoulage des faces planes et des arrêtes vives. Ils ne pourront être employés qu'après durcissement complet. Toutes précautions seront prises pour qu'aucun élément ne soit épaufré ou fissuré pendant le transport et la manutention sur le chantier.

4.5.4 Les maçonneries d'agglomérés seront hourdées au mortier N° 1 dosé à 200 kg de ciment pour un mètre cube de sable. Les maçonneries seront montées par assises à réglées à joints creux. Tout bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur de 0,10 m au moins, les joints auront une épaisseur moyenne de 1,5 cm.

Article 4.6 : Mortier et chapes

Il sera strictement interdit de gâcher du mortier sur une aire sablonneuse ou terreuse.

L'Entrepreneur devra prévoir des aires de gâchage constituées par des plaques de tôle ou bois.

La composition des mortiers sera la suivante :

Désignation	Dosage en ciment
N°1	200Kg/ m ³
N°2	350Kg/ m ³
N°3	400Kg/ m ³
N°4	500Kg/ m ³

Article 4.7 : Enduits

4.7.1 Toutes les faces intérieures des maçonneries et ouvrages en béton armé recevront un enduit au mortier N° 2 bis pour les faces extérieures. Les parties extérieures en général recevront un enduit tyrolien.

4.7.2 L'enduit sera à deux couches, la première mince (gobetis) fortement dosée (400 kg de ciment pour 1 m³ de sable), la deuxième plus épaisse au mortier précité :

préalablement, le mur devra être abondamment arrosé ;
les couches seront rigoureusement dressées sur repères et réglées ;
l'épaisseur de l'enduit sera finie de 1,5 à 2 cm ;
les enduits extérieurs sur soubassement seront toujours exécutés à 10 cm au-dessus du sol extérieur fini.

4.7.3 Après achèvement, les enduits devront présenter une face lisse sans gerçures, ni soufflures, une teinte uniforme et un bon aplomb. Toutes les arrêtes seront parfaitement dressées et présenteront des angles vifs ou éventuellement à la demande arrondis ou lissés au fer.

Article 4.8 : Dallage, qualité et mise en oeuvre

4.8.1 Les niveaux finis seront fixés avec précision par rapport au terrain naturel, lors de l'implantation pour permettre un remblaiement général assurant les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux de ruissellement vers l'extérieur de la salle.

4.8.2 Les niveaux bruts supérieurs des dallages ou plancher tiendront compte de l'épaisseur nécessaire à l'exécution des différents revêtements des sols prévus.

4.8.3 Après exécution d'une terre pleine ou terre en sable parfaitement arrosé et pilonné par couches successives de 20 cm.

Exécution d'un dallage en béton armé dosé à 300 kg de ciment pour 1 m³ d'agrégats (3/4 au maximum). L'épaisseur de ce dallage est de 10 cm

4.8.4 L'armature sera constituée soit de treillis soudés ou de fer de diamètres 6 mm tous les 0,25 m. Il est bien entendu que si la terre provenant des fouilles ou d'apport n'était pas reconnu convenable, elle serait remplacée par du sable de dune.

4.9 Chapes, qualité et mise en œuvre

4.9.1 Les chapes devront être planes, non poreuses, résistantes et dures, et présentent une bonne adhérence sur le support et enfin être exemptes de fissures ou soufflures.

4.9.2 Les chapes seront protégées contre les courants d'air violents ou trop fortes chaleurs pendant 24 heures.

4.9.3 Les chapes seront exécutées suivants les règles de l'art.

Après nettoyage du support, arrosage abondant de celui-ci et épongeage, prévoir une couche de mortier de gras de deux centimètres (mortier N° 4 à 500 kg) parfaitement réglé et soit à la demande, taloché, lisse ou bouchardé.

Les chapes pourront être remplacées par une sous-couche adaptée ou revêtement envisagé suivant proposition de l'Entrepreneur,

Les chapes devront être parfaitement de niveau avec les sols,

MENUISERIES METALLIQUES

Article 4.10 : Mode d'exécution des ouvrages

4.10.1 Tous les ouvrages de serrurerie seront exécutés avec le plus grand soin. Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrets ni cassures.

4.10.2 La force des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.

4.10.3 Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront comporter aucune trace de soudure en saillie.

4.10.4 L'ouvrage en tôle seront parfaitement dressés et constitués de façon à ne subir aucune déformation par dilatation. Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable.



4.10.5 Tous les ouvrages en fer seront livrés sur le chantier recouvert d'une couche de minium de plomb, sauf spécification contraire.

4.10.6 Les trous de scellement seront laissés en attente par l'Entrepreneur de maçonnerie, à condition toutefois que ceux-ci aient été réclamés en temps utile, et que leur importance et leur position exacte aient été très clairement précisées. Les scellements et raccords seront de toute façon à la charge de l'Entrepreneur de serrurerie.

4.10.7 L'Entrepreneur devra garantir l'entretien de ses ouvrages pendant un an après la réception provisoire prononcée sous réserves

PEINTURE / CARRELAGE

Article 4.11 : Généralités – Peinture

4.11.1 Les travaux de peinture et matériaux employés seront conformes aux normes françaises et plus particulièrement à la NFT 30.001 à NFR 33.001, etc...

4.11.2 Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et formulera, s'il y a lieu, des réserves. Il est tenu d'assister à la pré-réception et des autres corps d'état.

4.11.3 Si cette prescription n'était pas observée, aucune réclamation ne pourra être prise en considération

4.11.4 Il est précisé que l'attributaire du présent lot doit les préparations, les couches primaires et les couches d'impression de tous les ouvrages bois et métalliques, avant la pose de ces ouvrages.

4.11.5 Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle de ces couches primaires d'impression.

Le Maître d'œuvre pourra exiger des tonalités différentes à chaque couche.

4.11.6 Les tons ou teintes de peintures et badigeons seront définis sur le chantier par le Maître d'œuvre sur les échantillons préparés par l'entrepreneur et aux besoins modifiés d'après les essais. Les échantillons choisis seront conservés pour servir de référence de couleur aux réceptions provisoire et définitive.

4.11.7 Toutes les couleurs seront parfaitement broyées et incorporées avec les huiles et seront de première qualité.

4.11.8 Les peintures devront contenir au moins 25 % d'huile de lin pour les intérieurs et 35 % pour les extérieurs.

4.11.9 Le blanc de zinc sera pur et sans mélange. Les colles seront fraîches et bien épurées. Les vernis seront d'excellente qualité (pour climat tropical), brillants et bien siccatifs.

Article 4.15 Nettoyage

Tous les travaux de nettoyage à l'intérieur des bâtiments, après les travaux de peinture sont à la charge de l'entrepreneur, notamment : les sols, les plaques de propreté, pènes et entrées de serrures, béquilles, etc. seront soigneusement brossés et purgés de toutes traces. Tous les raccords seront dus après les nettoyages, de façon à présenter lors de la réception provisoire un travail de toute critique.



Entreprise Les Frères Jumeaux
E.F.J.
Menuiserie Métallique Construction et TP
RC SN STL 91A 1614 Niti 093853/j
Tél: 961-56 48 / St-Louis

4.11.10 La chaux sera fraîchement éteinte et additionnée d'alun.

4.11.11 L'emploi des charges, blanc de Meudon, sulfate de baryte, talc, etc. est fortement interdit.

4.11.12 Les peintures vinyliques ou glycérophtaliques, seront d'excellente qualité et de marque agréée par le Maître d'œuvre.

Article 4.12 : CARRELAGE SOL

4.12.1 Les sols des magasins et le Hall du marché auront des carreaux de Type **ENFAC** ou similaires. Des plinthes seront également prévus. Sur les murs des toilettes seront revêtus des faïences blanches ou similaires sur une hauteur de 1,70m.

Article 4.13 Analyses

Le Maître de l'œuvre se réserve le droit de faire procéder à tous les moments aux analyses des produits employés par l'entrepreneur du présent lot.

Les frais afférents sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 4.14 Description des ouvrages

4.14.1 Toutes les peintures seront étalées soigneusement et recouvriront parfaitement les parties à peindre. L'entrepreneur aura à sa charge toutes les couches en supplément à celles prévues aux devis, jusqu'à couverture complète.

4.14.2 L'entrepreneur devra faire tous les travaux préparatoires de toutes les surfaces à peindre – maçonnerie, bois et métallique) : ponçage, calfeutrage, masticage à la colle ou à l'huile, bandes à l'eau au calicot. Ils seront exécutés avec le maximum de soins.

Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucune trace d'outil sur le bois.

Les canalisations seront toujours dégraissées et passées à la brosse métallique.

PEINTURE VINYLIQUE : du type ASTRALEX ou similaire

A prévoir sur les murs et plafonds à l'exception des parties revêtues de faïence.

PEINTURE EMAIL CELLULOGLYCEROPHTALIQUE : ou similaire en deux couches.

A prévoir sur les bois et mœurs ferreux après application de deux couches de plombium glycérophtalique.